

Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Réf. dossier : DEM/2021/007

Le Bourgmestre informe le public que, par décision des Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie du 24 septembre 2021, il a été délivré à la S.C. Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise, dont le siège social est établi Esplanade de l'Europe 2 à 40200 LIEGE, un permis unique pour la construction et l'exploitation du nouveau Hall des Foires de Liège, sis Louis de Geer 2 à 4020 Bressoux, sur les parcelles cadastrées à Liège, 9ème division, section C, n° 80R2, 80S2 et 248B.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du permis délivré qui est déposé au Service de l'Environnement, place Jean Jaurès 45 à Herstal à partir du 30 septembre 2021. Ce service est accessible au public les jours ouvrables.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

Un recours peut être exercé par lettre recommandée à la poste ou déposé contre récépissé, dans les VINGT JOURS à partir du premier jour de l'affichage de la décision attaquée, auprès du Gouvernement Wallon, Monsieur le Directeur général, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES (NAMUR).

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible à la Ville de Herstal, service de l'Environnement, place Jean Jaurès 45 à 4040 Herstal et sur le site <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-un-permis-denvironnement-ou-un-permis-unique-pour-un-etablissement-de-classe-1-ou-2> du Service Public de Wallonie. Il doit être accompagné de la preuve de paiement de 25 euros sur le compte BE44 0912 1502 1545 de la Direction des Permis et des Autorisations du S.P.W..

A Herstal, le 29 septembre 2021

